

Yagg. «Natzweiler-Struthof et la déportation pour homosexualité en France : Éclairage chiffré d'une réalité complexe», par Jean-Luc Schwab

Publié par [Yagg](#)

Spécialiste de la question de la répression pour motif d'homosexualité durant la Seconde Guerre mondiale, Jean-Luc Schwab livre en exclusivité à Yagg des chiffres sur l'ampleur de ce phénomène en France.



Vue sur le Mémorial du Struthof. - Photo : [© Jean-Luc SCHWAB, 26 avril 2015.](#)

À l'occasion de la Journée nationale du Souvenir des Héros et Victimes de la Déportation, le Président François Hollande, évoquait hier sur le site de l'ancien camp de concentration de Natzweiler-Struthof les homosexuels comme une composante de la déportation en ces lieux. C'est une réalité qu'une minorité d'individus conteste aujourd'hui encore, alors que continuent de circuler idées et de chiffres erronés ou dépassés pour ce qui concerne la France occupée et l'Alsace-Moselle, territoires annexés par les nazis.

Il m'est donc apparu opportun de divulguer aujourd'hui, dès avant la soutenance de mon Master d'Histoire sur le thème de la répression de l'homosexualité en Alsace annexée, les chiffres actuels de cette réalité. Tant pour les hommes accusés d'homosexualité, passés par le camp de concentration de Natzweiler et son site principal du Struthof, que pour l'ensemble du territoire français. Il s'agit d'apporter de nouveaux éléments factuels au débat, mais également pour nuancer certains propos, lus encore récemment, y compris sur ce site.

DES PREMIERS CHIFFRES EN 2001

En France, il aura fallu attendre les années 2000 pour que les pouvoirs publics s'emparent du sujet et que la déportation de Français en raison de l'homosexualité quitte la sphère militante. Les premiers chiffres devant établir la réalité de cette déportation ne sont dévoilés qu'en 2001 dans un rapport de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (FMD) intitulé «La déportation d'homosexuels à partir de la France dans les lieux de déportation nazis durant la Seconde Guerre mondiale au titre du motif d'arrestation 175», plus communément appelé Rapport Mercier, du nom de Directeur général de la FMD à l'époque. Ce rapport faisait état de 210 personnes, regroupant en grande majorité des détenus concentrationnaires repérés dans la documentation du camp de Natzweiler-Struthof, ainsi que dix hommes passés par le camp de Schirmeck-Vorbruck et quatre Français incarcérés dans une prison berlinoise.

En 2007, une communication de l'historien Arnaud Boulligny (équipe de recherches de la FMD aux archives de la Défense à Caen) lors d'un colloque tenu à l'Université de Bourgogne à Dijon, avançait le chiffre de 62 déportés français arrêtés pour motif d'homosexualité. Le terme déporté devant ici être pris dans son acception française large (c'est-à-dire toute personne détenue plus de trois mois en Allemagne ou en Alsace-Moselle annexées, pour un motif autre que de droit commun).

Après examen de la liste des noms annexée au rapport Mercier et plusieurs semaines de recherches en Allemagne au Service International de Recherches de Bad Arolsen (archives administratives des camps de concentration et prisons du Reich), il m'est aujourd'hui possible d'affirmer que ce chiffre de 210 était passablement erroné : sur les 196 déportés alors identifiés au Struthof, seuls 7 étaient français, plus spécifiquement alsaciens ou mosellans!

L'Alsace et la Moselle furent unilatéralement annexées par l'Allemagne nazie, au prétexte qu'il s'agissait là de territoires allemands. Les nazis y appliquèrent leurs lois, dont les articles 175 et 175a qui criminalisaient l'homosexualité, et considérèrent les populations sur place comme allemandes, procédant en outre à l'incorporation forcée d'hommes en âge de combattre dans les armées du Reich (environ un dixième de la population).

On parle donc d'Annexion de fait, qui eut sur place, entre autres conséquences, une répression accrue, sans commune mesure avec ce qui put être observé ailleurs en France occupée mais non annexée.

LES CAS DE L'«INTÉRIEUR»

Pour ce qui est du chiffre de 62 personnes avancé par Arnaud Boulligny en 2007, il repose sur le dépouillement partiel d'archives a posteriori, principalement des dossiers de demande de titre de déportés ou d'internés ayant pour origine les concernés s'ils ont survécu, ou leurs ayant-droits dans le cas contraire. Depuis lors, Arnaud Boulligny s'est beaucoup penché sur les cas de «l'intérieur» (de France, hors territoires annexés), ou encore ceux des tribunaux allemands de la zone d'occupation française après-guerre. Il est trop peu souvent cité pour ses travaux de référence dans ce domaine, alors qu'il a pu repérer plus de 150 cas de Français ou étrangers (résidents sur le sol français avant le

début de la Seconde Guerre mondiale), qui furent poursuivis, condamnés et incarcérés par la justice nazie, que ce soit en France ou en Allemagne, dont une quinzaine envoyés en camp de concentration. Je ne peux que lui réitérer mon souhait de voir publié dans un avenir proche le fruit de ses recherches, tant il nous manque un ouvrage de référence sur la situation en France occupée.

Aux chiffres de la France occupée s'ajoutent ceux, nettement plus importants des territoires annexés, avec au premier chef l'Alsace. La Moselle subit apparemment une répression moindre, probablement liée à une politique répressive différente de la part du Gauleiter compétent pour cette portion de zone annexée. En raison de la diversité de la répression en Alsace (expulsions, incarcérations arbitraires, détention de sûreté, condamnations à des peines de prison, déportation concentrationnaire), on peut affirmer qu'environ 350 Alsaciens ou étrangers présents en Alsace subirent une forme de répression de l'homosexualité. Près de 150 auraient pu prétendre au titre de déporté politique, aux termes de la loi 48-1404 du 9 septembre 1948. Seuls une trentaine le feront, occultant parfois le motif véritable de leur répression, une dizaine à peine obtiendront cette reconnaissance, parfois à titre posthume pour leurs collatéraux ou conjointes...

Pour la France dans son ensemble, on peut donc chiffrer la répression de l'homosexualité par le régime nazi à quelque 500 individus dont un dixième d'étrangers.

Plus de la moitié répondaient aux critères d'attribution d'un titre de déporté politique. Parmi eux, ils sont 27 à avoir connu les camps de concentration, dont 12 Alsaciens, 3 Mosellans et 1 Polonais pour les territoires annexés. 11 autres sont issus de France occupée, dont un ressortissant roumain. On pourrait encore y ajouter 3 Allemands déportés depuis Paris, la Moselle et le Sud de l'Alsace respectivement.

Cent quinze individus, parmi lesquels Pierre Seel (1923-2005), ont pu être recensés au camp de Schirmeck-Vorbruck pour des durées variant de quelques semaines à 23 mois.

Quid des chiffres pour le camp de concentration de Natzweiler-Struthof et pour les Français déportés concentrationnaires ?

L'état des lieux le plus récent, reposant sur le croisement de données des archives administratives des camps de concentration à Bad Arolsen, des fichiers et registres d'écrou des prisons alsaciennes, ainsi que de bases de données associatives en Allemagne permet actuellement de chiffrer le nombre de détenus au KL Natzweiler (camps annexes inclus) à 312 hommes au moins qu'une accusation d'homosexualité conduisit en camp de concentration.

Ils se répartissent en six nationalités (en termes d'avant 1938) :

- 286 Allemands ;
- 14 Français (12 Alsaciens et 2 Mosellans – le troisième Mosellan mentionné plus haut est envoyé directement à Dachau sans passer par le KL Natzweiler);
- 5 Autrichiens ;
- 3 Tchécoslovaques ;
- 3 Polonais ;
- 1 Luxembourgeois.

Si l'on considère le motif de détention concentrationnaire, deux-tiers de ces hommes sont explicitement identifiés comme homosexuels par leur motif de détention et ont très vraisemblablement porté le triangle rose, en vertu du système taxinomique dit «classification de Dachau», généralisé à tous les camps de concentration à partir de 1938.

Le restant apparaît principalement comme «droit commun» (triangle vert), moins souvent «asocial» (triangle noir), et de façon très marginale comme «politique» (triangle rouge). C'est le croisement des données qui fait le lien avec l'homosexualité avant l'arrivée en camp de concentration. L'expérience tend à montrer que lorsqu'on est confronté au motif de détention «mixte» BV 175 (c'est-à-dire droit commun et homosexualité), le motif 175 tend à être supplanté par l'aspect droit commun, résultant en un triangle vert pour le déporté concerné.

Si les Triangles roses ne se trouvent que dans les camps de concentration et pas dans d'autres camps spéciaux comme celui de Schirmeck, désigner les déportés accusés de pratiques homosexuelles par l'appellation de «triangles roses» est réducteur et n'englobe pas l'intégralité des individus concernés.

D'ailleurs, sur les 14 Français concernés au camp de concentration Natzweiler, seuls neuf portaient a priori un triangle rose, les autres ont du porter un triangle rouge et le plus jeune, transféré d'un établissement psychiatrique estampillé BV Els. (droit commun alsacien), un triangle vert. Les autres déportés concentrationnaires provenant de France, hors territoires annexés, furent a priori tous classés parmi les détenus politiques et portèrent donc le triangle rouge marqué d'un F pour Français, comme ici :



Numéro matriculaire d'un Français déporté en janvier 1944 au camp de concentration de Buchenwald. Il était accusé d'avoir entretenu une liaison avec un militaire allemand.

Source : Service International de Recherches, Bad Arolsen (Allemagne).

Une précision qui a son importance: la France accorde la qualité de déporté politique à des personnes qui ont connu la détention dans des lieux assimilés à des camps de concentration (prisons et camp spéciaux en Alsace-Moselle ou à l'intérieur du Reich), comme ce fut le cas pour Pierre Seel, détenu six mois au camp de Schirmeck-Vorbruck et non pas au Struthof, comme on le lit et l'entend encore trop souvent aujourd'hui. Sans en questionner le bien-fondé, ce particularisme français ajoute souvent à la confusion qui règne sur le sujet, tant dans le grand public que chez les anciens déportés parfois.

Pour en revenir au camp de concentration Natzweiler et ses plus de 300 déportés incriminés par l'homosexualité, avérée ou supposée, 160 au moins trouvent la mort dans le système concentrationnaire, dont 79 au camp de Natzweiler et ses camps annexes. Quinze autres sont portés disparus, avec néanmoins une forte probabilité de décès. Ceci conduit à un taux de mortalité compris entre 51 et 56 %, bien supérieur à la moyenne de 42%, propre à cette entité concentrationnaire, sur son site du Struthof principal ou certains de ses camps annexes, plus meurtriers encore.

Ils sont 115 à survivre, atteignant des âges entre 37 et 94 ans. Le sort d'une vingtaine d'eux fait encore l'objet de recherches.

Parmi les 14 Alsaciens-Mosellans concernés, neuf succomberont, pour la plupart dans d'autres camps après transfert (Buchenwald et Dora, Dachau, Flossenbürg, Majdanek et Neuengamme-Ladelund). Les cinq survivants étaient tous mariés, déjà avant leur déportation, ou après leur libération pour les plus jeunes

DÉVOILEMENT DE STÈLES

Les cérémonies d'hier ont également vu le dévoilement de deux stèles commémoratives, près de la chambre à gaz expérimentale située hors de l'enceinte carcérale du camp. La première mentionne, entre autres, un déporté homosexuel [allemand, en l'occurrence] qui y fut l'objet d'expériences sur le gaz phosgène.



L'une des deux stèles dévoilées à côté du bâtiment de la chambre à gaz. ©Philippe Couillet Bourgeois Il reste à poursuivre les recherches pour déterminer si d'autres détenus pour homosexualité furent soumis à des pratiques de ce genre au camp de Natzweiler.

La documentation conservée à Bad Arolsen ainsi que les informations disponibles dans d'autres mémoriaux font cependant état d'autres expériences menées sur d'anciens détenus du KL Natzweiler, notamment à Dachau avec l'inoculation de la malaria et les expériences sur l'eau glacée (dont les enseignements devaient servir pour les pilotes de la Luftwaffe abattus au-dessus de l'océan). On enregistre également un cas de castration pratiquée au camp de Flossenbürg.

Quoi qu'en disent encore certain.e.s, la déportation d'hommes accusés de pratiques homosexuelles est désormais reconnue par les plus hautes autorités de l'État. Elle a été réaffirmée hier par le Président de la République, dans la lignée du Premier Ministre Lionel Jospin (2001) et du Président Jacques Chirac (2005). Toutefois, elle demandera encore des efforts et de la concertation entre les associations voulant porter la mémoire des déportés pour homosexualité et certaines instances représentatives. L'expérience acquise dans ce domaine par les associations dédiées, notamment par [Les « Oublié-e-s » de la Mémoire](#), montre cependant qu'il s'agit d'une entreprise où le dialogue apaisé et la constance se montrent payants, tout en demandant de la patience et une connaissance détaillée du sujet et des usages commémoratifs.

En tout état de cause, la reconnaissance de la déportation pour homosexualité, qu'elle soit d'ordre concentrationnaire, judiciaire, carcéral, ou encore la répression autre que la privation de liberté (fichage, expulsions), ne peut passer que par une meilleure connaissance du phénomène. C'est le

travail des historiens, seuls à même de fournir des éléments factuels, qui pourra contrer l'ignorance et le déni dans lesquels se complaisent encore les opposants à la reconnaissance pleine et entière.

Jean-Luc Schwab est également publié avec [Rudolf Brazda](#) dont il est aussi l'exécuteur testamentaire, Itinéraire d'un Triangle rose, la biographie de celui qui fut l'ultime survivant porteur du triangle rose dans les camps de concentration. Il est également le commissaire de l'Exposition [«Débauche contre nature – La répression de l'homosexualité en France et dans les territoires annexés \(1940-1945\)»](#), actuellement visible au Mémorial de l'Alsace-Moselle à Schirmeck.